

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de RUEIL-MALMAISON

### Plan des Servitudes d'Utilité Publique

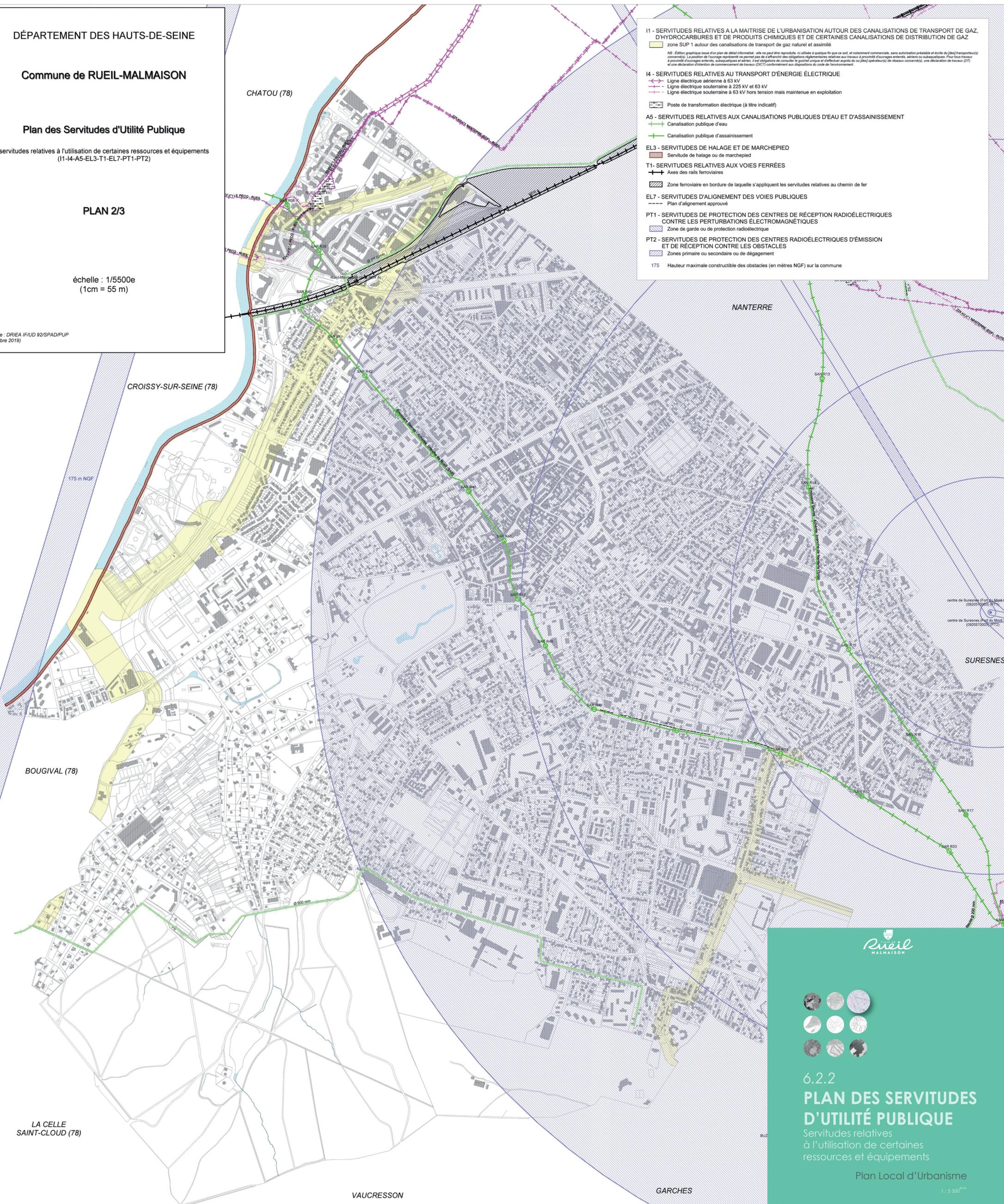
servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements  
(I1-I4-A5-EL3-T1-EL7-PT1-PT2)

PLAN 2/3

échelle : 1/5500e  
(1cm = 55 m)

source : DRIEA IF/UD 92/SPAD/UPP  
(octobre 2019)

- I1 - SERVITUDES RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES ET DE CERTAINES CANALISATIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ  
Zone SUP 1 autour des canalisations de transport de gaz naturel et assimilé  
NB : Edition graphique issue d'un plan de détail informatif : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens. Il est obligatoire de consulter le guide simple et d'effectuer auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT).
- I4 - SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
Ligne électrique aérienne à 63 kV  
Ligne électrique souterraine à 225 kV et 63 kV  
Ligne électrique souterraine à 63 kV hors tension mais maintenue en exploitation  
Poste de transformation électrique (à titre indicatif)
- A5 - SERVITUDES RELATIVES AUX CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
Canalisation publique d'eau  
Canalisation publique d'assainissement
- EL3 - SERVITUDES DE HALAGE ET DE MARCHEPIED  
Servitude de halage ou de marche-pied
- T1 - SERVITUDES RELATIVES AUX VOIES FERRÉES  
Axes des rails ferroviaires  
Zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- EL7 - SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES  
Plan d'alignement approuvé
- PT1 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES DE RÉCEPTION RADIOÉLECTRIQUES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES  
Zone de garde ou de protection radioélectrique
- PT2 - SERVITUDES DE PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D'ÉMISSION ET DE RÉCEPTION CONTRE LES OBSTACLES  
Zones primaire ou secondaire ou de dégagement
- 175 Hauteur maximale constructible des obstacles (en mètres NGF) sur la commune



## 6.2.2 PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

Plan Local d'Urbanisme

1 : 5 500<sup>ème</sup>

- PLU approuvé le 21 octobre 2011
- PLU modifié le 29 mars 2012
- PLU modifié le 20 décembre 2012
- PLU modifié le 20 novembre 2014
- PLU modifié le 1er juin 2015
- PLU modifié le 2 mars 2016
- PLU modifié en mes. d'ur. le 14 décembre 2015
- PLU modifié en mes. d'ur. le 26 juin 2016
- PLU modifié en mes. d'ur. le 29 juin 2017
- PLU modifié en mesure temporaire en mes. d'ur. le 20 décembre 2017
- PLU modifié en mes. d'ur. le 18 décembre 2018
- PLU modifié en mes. d'ur. le 22 juin 2019
- PLU mis en compatibilité et mes. d'ur. le 1er octobre 2020
- PLU modifié en mes. d'ur. le 13 décembre 2021